



**ARRETE N° 2023 / 0301**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE –**  
**Interdiction de Stationnement et circulation alternée**

[www.millau.fr](http://www.millau.fr)

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de l'entreprise **Philippe Védiaud Publicité – 191 avenue Demboug 81000 Albi effectuant le montage de mobiliers urbains pour le compte de la Commune de Millau.**

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux** ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensable aux travaux sera interdit :**

- 44 et 16 bd de l'Ayrolle
- 1503 avenue de l'Aigoual
- 9 et 1 rue de Belfort
- 150 bd G. Brassens
- Rue Paul Claudel
- 65 et 31 avenue Charles de Gaulle
- Bd Jean Gabriac
- 127 bd de Gandalous
- 11, 33, 2, 144 avenue Jean Jaurès
- Place du Mandarous
- 7 avenue E. A. Martel
- Bd Cardinal F. Marty
- Rue Jean Moulin
- 417 et 28 rue M. Pagnol
- Avenue du Pont Lerouge
- 32 et 34 avenue de la République
- 5 bd Saint Antoine
- 620 rue L. Sédar Senghor
- 99 bd de Soulobres
- 210 bd A. Souques
- 80 et 348 bd Jean Tarral
- 6 et 9 avenue de Verdun

**La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens alterné au moyen de piquet K10 :**

- Bd de l'Ayrolle
- Avenue de l'Aigoual
- Bd G. Brassens
- Rue Paul Claudel
- Avenue Charles de Gaulle
- Bd Jean Gabriac

- Bd de Gandalous
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue E. A. Martel
- Bd Cardinal F. Marty
- Rue M. Pagnol
- Avenue du Pont Lerouge
- Avenue de la République
- Bd Saint Antoine
- Rue L. Sédar Senghor
- Bd de Soulobres
- Bd A. Souques
- Bd Jean Tarral
- Avenue de Verdun

**Ces dispositions prendront effet du 20/03 au 12/05/23 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 15 mars 2023

**Le Conseiller Municipal délégué aux travaux  
Bernard GREGOIRE**

